

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 MARS 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Extension et
restructuration du
restaurant du groupe
scolaire Ampère –
Avenants aux marchés
de travaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 26 mars 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 avril 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mars deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 B 00, le procès-verbal de la séance du 8 février 2007, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 07 B 02-03)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ALLARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT
Monsieur LEBRAY à Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Madame SALHI

N° DE DOSSIER : 07 B 07

OBJET : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE
AMPERE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur DERCHE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté la modification par avenants, de certains marchés de travaux pour les travaux d'extension et de restructuration des espaces de restauration et de garderie du groupe scolaire Ampère.

Le montant total des avenants était de 12 764,92 € H. T..

De nouvelles modifications ont dû être apportées en cours de chantier aux prestations de différents titulaires et doivent également faire l'objet d'avenants pour une moins-value totale de 8 120,94 €.

Avenants	Marché en cours	Montant de l'avenant	Montant du marché modifié	Variation
Lot n°1 – ITE Gros oeuvre (Avenant n°2)	292 498,10 € HT 349 827,73 € TTC	- 13 122,84 € HT - 15 694,92 € TTC	279 375,26 € HT 334 132,81 € TTC	- 1,5 % par rapport au marché initial
Lot n°2 – VANINETTI Charpente (Avenant n°1)	35 900 € HT 42 936,40 € TTC	516,39 € HT 617,60 € TTC	36 416,39 € HT 43 554 € TTC	+ 1,4 %
Lot n°8 VIENNE (Faux-plafonds) (Avenant n°1)	21 028,12 € HT 25 149,63 € TTC	2 037,98 € HT 2 437,42 € TTC	23 066,10 € HT 27 587,05 € TTC	+ 9,7 %
Lot n°12 ERELEC (Electricité) (Avenant n°2)	29 622,69 € HT 35 428,74 € TTC	1 684,03 € HT 2 014,09 € TTC	31 306,72 € HT 37 442,83 € TTC	+ 11,6 % par rapport au marché initial
Lot n°13 SANITHERM (Plomberie Chauffage) (Avenant n°2)	142 892,60 € HT 170 899,55 € TTC	763,50 € HT 913,14 € TTC	143 656,10 € HT 171 812,69 € TTC	+ 1,2 % par rapport au marché initial

Le montant du marché est donc passé de 710 385,83 € H.T. initialement à 715 029,81 € H.T., soit une plus-value de 4 643,98 € sur l'ensemble de l'opération (+ 0,65 %).

Le 13 mars 2007, la Commission d'Appel d'Offres à émis un avis favorable sur les avenants des lots n°8 et n°12.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants détaillés ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS